

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : Lignes conventionnées : Lignes Seine-et-Marne Express Meaux – Roissy.
Projet d'avenant.

- Cantons : Claye-Souilly, Meaux Sud, Dammartin-en-Goële.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale, un projet d'avenant entre le Département et l'entreprise Trans Val de France exploitante de la ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Roissy », relatif à la participation financière apportée par le Département au cinquième exercice d'exploitation de la ligne (septembre 2009 - août 2010). La participation financière du Département à cet exercice serait plafonnée à 70 % du déficit validé, soit **20 917 €**.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transport public ».

La ligne Seine-et-Marne Express n° 20 « Meaux – Roissy », qui relie les bassins de vies de Meaux et Claye-Souilly au pôle d'emploi de Roissy Charles de Gaulle, est conventionnée entre le Département et l'entreprise Trans Val de France depuis 1994.

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau structurant d'intérêt régional labellisé « Mobilien », un complément d'offre financé par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), a été mis en place sur cette ligne au 1^{er} octobre 2006.

Cette ligne propose actuellement 28 allers-retours en semaine, 17 allers et 16 retours les samedis et dimanches.

Sa fréquentation augmente régulièrement depuis sa création, et atteint aujourd'hui 1000 voyages quotidiens en semaine.

La convention en cours est en vigueur depuis le 14 septembre 2005 et conformément à ces dispositions contractuelles, il convient aujourd'hui, à l'issue du quatrième exercice d'exploitation (septembre 2008 – août 2009), de valider dans le cadre d'un avenant, le déficit de la ligne et de définir l'aide financière qui sera apportée par le Département pour la cinquième année de conventionnement.

Compte tenu de l'évolution financière positive de la ligne depuis sa création, de la mise en œuvre du label « Mobilien », et au vu du dernier bilan réel (exercice 3) inférieur à nos prévisions, je vous propose de fixer le déficit validé pour ce cinquième exercice d'exploitation à 29 882 € correspondant au déficit du troisième exercice d'exploitation actualisé au barème mai 2008. La participation du Département serait ainsi plafonnée à 20 917 €, soit 70 % du déficit validé.

Par conséquent, je vous propose d'approuver un projet d'avenant entre le Département et la société Trans Val de France fixant le déficit validé et la participation financière du Département pour ce cinquième exercice d'exploitation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions dont les crédits sont inscrits au BP 2009 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et, si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AIELLO
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Lignes conventionnées : Lignes Seine-et-Marne Express Meaux - Roissy - Projet d'avenant DV5.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention du 14 septembre 2005 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département - Ligne Seine-et-Marne Express "Meaux - Roissy Charles de Gaulle",

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant entre le Département et l'Entreprise Trans Val de France relatif à la participation financière du Département au cinquième exercice d'exploitation,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

LIGNE SEINE-ET-MARNE EXPRESS

« MEAUX – ROISSY »

AVENANT N°5

Déficit validé Année 5

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 septembre 2009, domicilié à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex,

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE TRANS VAL DE FRANCE, représentée par son Directeur faisant élection de domicile 3, rue de Messy - 77410 CHARNY, inscrite au registre du commerce de Meaux sous le numéro B 442 669 099,

Ci-après désignée "l'Exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

La ligne Seine-et-Marne Express « Meaux - Roissy » est conventionnée depuis 1994 et a pour vocation de relier le bassin de Meaux à la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Depuis sa création, son succès a permis de développer l'offre régulièrement. Aussi, elle bénéficie de la labellisation « Mobilien » depuis octobre 2006.

Aujourd'hui, il convient de conclure le présent avenant afin de définir la participation financière apportée par le Département pour le cinquième exercice d'exploitation de la ligne (septembre 2009 - août 2010).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 4 « description des mécanismes financiers » de la convention initiale du 14 septembre 2005 relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, le présent avenant a pour objet de valider le déficit d'exploitation et de définir l'aide financière du Département pour le cinquième exercice d'exploitation.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale du 14 septembre 2005.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS MODIFIEES

2-1 A la fin de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) Montant » les dispositions suivantes sont insérées :

*« Pour le cinquième exercice d'exploitation (septembre 2009 – Août 2010) le déficit base de conventionnement est fixé à **29 882 € TTC**.*

Les parties valident ce déficit base de conventionnement dénommé « déficit validé – exercice 5.

*Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la participation financière du Département (70 %) à cet exercice ne pourra excéder **20 917 €**. Une présentation de l'évolution financière de la ligne est annexée à la présente convention ».*

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en **deux exemplaires originaux**,

Melun, le

Pour la société Trans Val de France,

Le Directeur

**Pour le Département
de Seine-et-Marne,**

Le Président du Conseil général

